



## Conseil général de l'environnement et du développement durable AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

### Communiqué de presse

Vendredi 30 mai 2014

### L'Autorité environnementale a rendu ses avis sur :

1. Les tronçons Noisy-Champs – Saint-Denis Pleyel et Mairie de Saint-Ouen – Saint-Denis Pleyel (Lignes 14/16/17) du réseau de transport public du Grand Paris (93 et 77)
2. La centrale mobile d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers de Bédenac (17)

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le mercredi 28 mai 2014 pour émettre 2 avis :

#### **Tronçons Noisy-Champs – Saint-Denis Pleyel et Mairie de Saint-Ouen – Saint-Denis Pleyel (Lignes 14/16/17) du réseau de transport public du Grand Paris (93 et 77)**

La Société du Grand Paris (SGP) présente la réalisation de nouvelles sections de lignes enterrées de métro automatique, dans le cadre de la réalisation du réseau de transport « Grand Paris Express » (GPE), essentiellement en Seine Saint-Denis et, dans une moindre mesure en Seine-et-Marne. Le projet comprend la réalisation d'une nouvelle section de 1,7 km de la ligne 14 du métro entre les stations Mairie de Saint-Ouen et Saint-Denis-Pleyel, la future ligne 16 du GPE entre les gares « Le Bourget RER » et « Noisy-Champs » pour une longueur de 21,3 km et une section commune aux lignes 16 et 17 (ligne rouge) du GPE comprise entre Saint-Denis-Pleyel et Le Bourget-RER sur 6,1 km, pour un montant total de plus de 4 milliards d'euros.

Les documents soumis à l'Ae constituent le dossier de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) de ces tronçons. Le présent projet est le deuxième projet<sup>1</sup> du GPE soumis à l'avis de l'Ae.

Les principaux enjeux environnementaux du projet s'apprécient en premier lieu à l'échelle locale et portent sur son insertion dans un environnement très urbanisé (écoulement des nappes, risques d'inondation et impacts sur les milieux aquatiques, caractéristiques géotechniques, traitement de plusieurs millions de m<sup>3</sup> de déblais de chantiers, préservation de certains espaces naturels, avec une attention particulière au site Natura 2000 « sites de Seine-Saint-Denis », et maîtrise de certains risques ou nuisances – bruit, vibrations, etc.).

Ils s'apprécient également à une échelle plus large, que ce soit au regard des bénéfices pour le développement des territoires traversés ou des risques d'étalement urbain et de ses conséquences, ou de sa contribution aux objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES).

---

<sup>1</sup> Avis délibéré du 24 octobre 2012 – Le tronçon T0 (Pont de Sèvres – Noisy Champs) du réseau Grand Paris Express ; n°Ae : 2012-56.

#### **Contacts presse :**

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11  
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73  
CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03

L'Ae note que l'étude d'impact ne se situe pas au niveau de précision des dossiers qu'elle a à examiner et estime qu'une actualisation de l'étude d'impact initiale sera nécessaire lors des procédures ultérieures, comme le prévoit le code de l'environnement.

L'Ae estime également que, sur certaines thématiques, et notamment celles qui ne seront pas l'objet d'une demande d'autorisation ultérieure, le degré de précision du dossier doit être amélioré dès l'enquête publique afin de donner à cette enquête tout son sens.

L'Ae recommande dès à présent de compléter l'étude d'impact sur des points relatifs aux nuisances générées par les travaux (nuisances sonores, bruit, pollution de l'eau, évacuation des déblais, etc. sur des aires de chantiers encore non précisées), aux risques géotechniques des zones traversées, et sur les éléments permettant d'appréhender les impacts directs et induits imputables au projet sur l'urbanisation, les déplacements, les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre (les hypothèses et les scénarios retenus n'étant pas suffisamment justifiés et explicités).

L'Ae a également recommandé au maître d'ouvrage de mener à bien avec la rigueur nécessaire l'évaluation des incidences Natura 2000 sur le site « Sites de Seine-Saint-Denis » et de s'engager à mettre en place un dispositif permanent de suivi (incluant la concertation et les mesures correctives) et d'en préciser dans le dossier d'enquête publique les modalités de mise en place et de communication des résultats.

### **Centrale mobile d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers de Bédénac (17)**

La société Guintoli présente un projet de centrale d'enrobage de bitume à Bédénac, afin d'approvisionner plusieurs chantiers de rétablissement de voiries, le long de la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud Europe Atlantique. La station temporaire ne devrait fonctionner que deux fois 25 jours pendant une période de six mois.

Les principales recommandations de l'Ae portent sur la justification du choix d'implantation de la centrale et sur la demande de compléments pour préciser les impacts de la centrale d'enrobage sur quelques riverains et clients d'un restaurant pour routiers, d'ores et déjà exposés aux impacts de la RN 10 voisine (bruit et impacts des rejets atmosphériques, notamment), ainsi que sur les pollutions éventuelles, accidentelles ou par les eaux pluviales.

#### **Retrouvez les avis complets avec leurs annexes sur le site internet :**

**<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr>**

*L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.*

*Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.*

#### **Contacts presse :**

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11  
CGEDD / AE : Mélanie Moueza : 01 40 81 23 73  
CGEDD / AE : Véronique Wormser : 01 40 81 23 03